

**ENTRÉE
GRATUITE**

BOURGANEUF GRANDE BOURSE MULTI-COLLECTION

**DIM. 29 NOVEMBRE
9H - 17H**

HALL ROUCHON-MAZÉRAT

**ANIMATIONS / EXPOSITIONS
VILLAGE DES ASSOCIATIONS DE COLLECTION
BUVETTE ET RESTAURATION**

TOUTES COLLECTIONS

**MONNAIES, BILLETS MÉDAILLES, TIMBRES, VINYLES, CARTES POSTALES,
VIEUX PAPIERS, JOUETS ANCIENS, MINÉRAUX, CAPSULES,
LIVRES ANCIENS, CARTES DE JEUX, PLAQUES ÉMAILLÉES...**



**INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS AUPRÈS DE CASSANDRA : 06 59 44 75 82
OU PAR MAIL À : BOURG.ANIM23@GMAIL.COM**

*** EMPLACEMENTS AVEC OU SANS TABLE**

*** 1 EMPLACEMENT OFFERT AUX ASSOCIATIONS RÉGIONALES
SUR LE THÈME DE LA COLLECTION**

ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE BOURGANEUF



*IPNS. Ne pas jeter sur la voie publique

Bourg'Anim!

RÈGLEMENT OFFICIEL

GRANDE BOURSE

MULTI-COLLECTION DU LIMOUSIN

PREAMBULE – PRESENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

La Grande Bourse Multi-Collection du Limousin est organisée pour la première fois à Bourgneuf par Bourg'Anim ! – Comité des Fêtes de Bourgneuf.

Cette manifestation publique a pour objet la présentation, l'échange et la vente d'objets mobiliers de collection, et réunit des collectionneurs particuliers, des professionnels spécialisés et des associations de collection.

Cette première édition a pour ambition de créer un rendez-vous régional dédié aux passionnés, autour de la diversité des collections : monnaies, billets, médailles, timbres, cartes postales, jouets anciens, minéraux, vinyles, livres anciens, plaques émaillées, miniatures, vieux papiers et autres objets de collection.

L'objectif est de rassembler les collectionneurs du Limousin et des départements voisins, tout en accueillant des exposants venus de plus loin, afin de proposer un événement ouvert et attractif au cœur du territoire. Cette bourse a vocation à s'inscrire durablement comme un rendez-vous annuel pour les collectionneurs du Limousin et des régions limitrophes.

Les associations de collection de la région (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) sont invitées gratuitement à participer à l'événement afin de présenter leurs activités, leurs collections ou de proposer une exposition au public. Elles disposent d'un espace dédié au sein du Village des Associations.

L'implantation initiale prévoit jusqu'à 145 emplacements intérieurs, répartis comme suit :

- 96 emplacements de 1,80 m avec table et 3 chaises ;
- 34 emplacements de 2 m sans table ni chaise ;
- 15 emplacements gratuits réservés aux associations de collection, avec table et 4 chaises.
- Un espace extérieur pouvant accueillir jusqu'à 20 véhicules anciens ou de collection est également prévu.

L'organisation et le nombre d'emplacements pourront être adaptés en fonction du nombre de demandes, des possibilités d'aménagement de la salle et des contraintes techniques, dans le respect de la capacité d'accueil autorisée et des règles de sécurité.

L'événement se déroulera le dimanche 29 novembre 2026, au Hall Rouchon-Mazérat, de 09h00 à 17h00. L'installation des exposants est possible de 07h00 à 09h00, et le remballage jusqu'à 19h00.

ARTICLE 1 – ORGANISATION & HORAIRES

La Grande Bourse Multi-Collection du Limousin est organisée par Bourg'Anim ! – Comité des Fêtes de Bourgneuf.

Elle se déroulera le dimanche 29 novembre 2026 au Hall Rouchon-Mazérat à Bourgneuf.

L'accès au public est prévu de 09h00 à 17h00.

Les exposants pourront accéder à la salle pour leur installation à partir de 07h00 et devront avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public à 09h00.

Le démontage et le départ des exposants pourront intervenir à partir de 17h00 et devront être terminés au plus tard à 19h00, sauf accord exceptionnel de l'organisation.

Un espace extérieur est également prévu pour l'accueil des véhicules anciens ou de collection, selon les modalités définies par l'organisation.

ARTICLE 2 – EXPOSANTS & OBJETS PRÉSENTÉS

La bourse est ouverte :

- aux collectionneurs particuliers ;
- aux associations de collection ;
- aux professionnels spécialisés.

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables à leur participation et aux objets présentés.

ARTICLE 3 – RESERVATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont proposés aux tarifs suivants :

- 10 € pour un emplacement de 1,80 m avec table et 3 chaises ;
- 7 € pour un emplacement de 2 m sans table ni chaise ;
- gratuit pour les associations de collection participant au Village des Associations, avec table et 4 chaises.

Chaque exposant peut réserver plusieurs emplacements.

La réservation est validée uniquement après réception du paiement intégral.

Les emplacements sont attribués par l'organisation en fonction du plan de salle et dans l'ordre des réservations payées.

Le plan de salle et la répartition des emplacements peuvent être adaptés par l'organisation en fonction du nombre d'inscriptions, des contraintes techniques, des désistements ou des besoins liés au Village des Associations.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET CONDITIONS D'ANNULATION

Le règlement des emplacements doit être effectué au plus tard le 15 novembre 2026, par virement bancaire, chèque ou espèces, selon les modalités indiquées sur le bulletin d'inscription.

Des réservations pourront exceptionnellement être acceptées après cette date, dans la limite des emplacements disponibles et sous réserve de validation par l'organisation.

En cas d'absence de l'exposant le jour de la manifestation, les sommes versées restent acquises à l'organisation et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisation, les sommes versées par les exposants seront intégralement remboursées.

En cas d'empêchement, un exposant peut céder son emplacement à une autre personne, sous réserve d'en informer préalablement l'organisation.

ARTICLE 5 – INSTALLATION DES EXPOSANTS

L'accès à la salle pour l'installation des exposants est prévu à partir de 07h00. L'installation devra être terminée avant l'ouverture au public à 09h00.

Un café, du thé et du chocolat chaud pourront être proposés gratuitement aux exposants lors de leur arrivée.

Les véhicules devront être déplacés après le déchargement afin de ne pas gêner l'accès et la circulation autour de la salle.

Chaque exposant doit respecter l'emplacement qui lui a été attribué et veiller à ne pas encombrer les allées, les accès, les sorties de secours ou les espaces nécessaires à l'évacuation du public.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ, MATÉRIEL ET OBJETS INTERDITS

Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son matériel et des objets qu'il présente. L'organisation ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations pouvant survenir pendant la manifestation. Les exposants restent responsables de la surveillance de leur stand et de leurs biens.

L'utilisation d'une prise électrique est réservée aux associations participant au Village des Associations et reste soumise aux possibilités techniques de la salle. Le matériel électrique utilisé doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur et en bon état.

Sont interdits les armes, munitions, explosifs et autres objets dont la détention, le transport, la présentation ou la vente sont interdits par la réglementation en vigueur.

Les armes historiques ou de collection, les armes neutralisées et les reproductions historiques légalement autorisées peuvent être présentées sous la responsabilité de leur détenteur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Lorsqu'un document ou certificat est requis par la réglementation, l'exposant doit être en mesure de le présenter.

La présentation ou la vente de tout objet doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 – ASSOCIATIONS INVITEES

Un espace gratuit est réservé aux associations de collection souhaitant présenter leurs activités, leurs collections ou proposer une exposition au public.

Chaque association dispose d'une table et de 4 chaises. Elle peut apporter ses propres supports de présentation et éléments de décoration, sous réserve de respecter les consignes de sécurité et les espaces qui lui sont attribués.

Une seconde table ou un espace supplémentaire peut être accordé sur demande, selon les possibilités de l'organisation.

La mise à disposition d'une alimentation électrique peut être proposée, sous réserve des possibilités techniques de la salle et de la conformité du matériel utilisé.

Les espaces du Village des Associations sont destinés à la présentation et à la promotion des activités associatives. Aucune vente d'objets n'y est autorisée.

ARTICLE 8 – BUVETTE ET RESTAURATION

Un bar temporaire sera tenu par Bourg'Anim ! – Comité des Fêtes de Bourgneuf pendant la manifestation, sous réserve de l'autorisation municipale requise.

Des boissons non alcoolisées ainsi que des boissons alcoolisées autorisées dans le cadre de la réglementation applicable aux débits temporaires pourront être proposées.

Des pâtisseries, crêpes et autres produits alimentaires pourront également être proposés par l'organisation.

Des food-trucks pourront être présents à l'extérieur de la salle afin de proposer une offre de restauration au public et aux exposants.

Des espaces pourront être aménagés pour permettre aux visiteurs et aux exposants de consommer sur place.

Les exposants ne sont pas autorisés à vendre ou à distribuer des boissons ou des denrées alimentaires dans le cadre de leur emplacement.

ARTICLE 9 – DEPART DES EXPOSANTS

Le démontage des stands et le départ des exposants ne pourront intervenir avant 17h00, sauf accord exceptionnel de l'organisation.

Les exposants devront avoir libéré leur emplacement et quitté la salle au plus tard à 19h00.

Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre et débarrassé de ses déchets et de tout matériel lui appartenant.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque exposant.

L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'exclure un exposant qui ne respecterait pas le présent règlement, les consignes de sécurité ou les dispositions légales et réglementaires applicables, ou dont le comportement serait susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'exclusion consécutive au non-respect du présent règlement.

ARTICLE 11 – REGISTRE DES EXPOSANTS

Conformément à la réglementation en vigueur, les exposants proposant à la vente ou à l'échange des objets d'occasion sont susceptibles d'être inscrits sur le registre obligatoire tenu par l'organisateur.

Les exposants particuliers devront fournir les informations nécessaires à l'établissement de ce registre et remettre à l'organisation l'attestation sur l'honneur prévue par la réglementation concernant leur participation à d'autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Les informations recueillies pourront être présentées aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la réglementation.

Le registre est tenu, coté et paraphé conformément aux dispositions légales en vigueur et est conservé et transmis aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la réglementation.

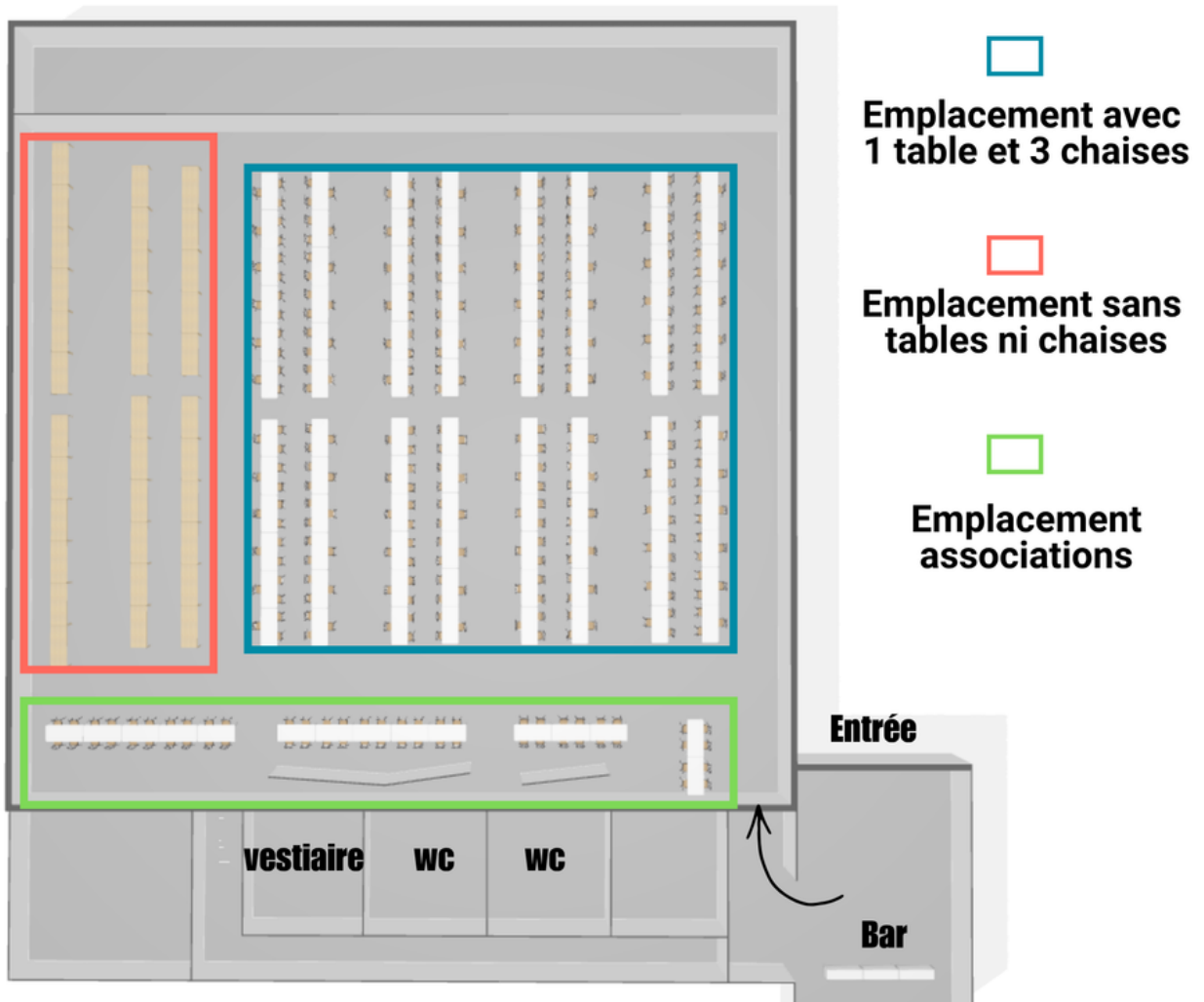
ARTICLE 12 – PHOTOS ET VIDÉOS

Des photographies et des vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation afin d'assurer la communication et la promotion de l'événement et de l'association organisatrice.

Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur les photographies ou vidéos destinées à être utilisées dans le cadre de cette communication sont invitées à le signaler à l'accueil de la manifestation.

L'organisation veillera à ne pas diffuser, dans le cadre de sa communication, de photographie permettant d'identifier une personne ayant expressément signalé son opposition à cette utilisation.

PLAN DU SITE



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

GRANDE BOURSE

MULTI-COLLECTION DU LIMOUSIN

PREAMBULE – PRESENTATION DE L'EVENEMENT

Nom de l'événement : Grande Bourse Multi-Collection du Limousin

Date : 29/11/2026

Lieu : Hall Rouchon Mazeirat, 23400 Bourgageuf

Horaires d'ouverture au public : 09h00 – 17h00

Installation des exposants : 07h00 – 09h00 (café, chocolat ou thé offert)

INFORMATIONS SUR L'EXPOSANT

STATUT DE L'EXPOSANT

- ☐ Particulier / collectionneur
- ☐ Professionnel
- ☐ Association de collection

PARTICULIER / COLLECTIONNEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

VILLE :

Téléphone :

E-mail :

Pièce d'identité :

Type :

N° :

Date de délivrance :

Autorité de délivrance :

PROFESSIONNEL

Nom / Prénom du responsable :

Nom commercial / Raison sociale :

SIRET :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

VILLE :

Téléphone :

E-mail :

ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse :

CP :

VILLE :

Nom et prénom du représentant :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

TYPE D'EXPOSITION (PLUSIEURS CHOIX POSSIBLES)

- | | |
|---|--|
| ☐ Timbres | ☐ Livres / BD |
| ☐ Monnaies / Billets / Médailles | ☐ Publicités anciennes / plaques émaillées |
| ☐ Cartes postales | ☐ Miniatures automobiles / trains / figurines |
| ☐ Capsules de champagne | ☐ Vinyles |
| ☐ Jouets anciens | ☐ Collections diverses |
| ☐ Minéraux | ☐ Autre (préciser) : |

RÉSERVATION DES EMPLACEMENTS

Emplacement(s) souhaité(s) :

- ☐ 1,80 m avec table et 3 chaises – 10 € l'emplacement

Nombre d'emplacements : × 10 € = €

- ☐ 2 m sans table ni chaise – 7 € l'emplacement

Nombre d'emplacements : × 7 € = €

TOTAL À RÉGLER : €

- ☐ Je souhaite participer au Village des Associations – **emplacement gratuit**

Les emplacements sont attribués par l'organisation en fonction du plan de salle et dans l'ordre des réservations payées.

Toute réservation est considérée comme définitive après réception du règlement intégral.

PAIEMENT

- ☐ Virement bancaire

Titulaire : ASSOC. BOURG'ANIM

IBAN : FR76 1680 6039 0066 1526 2026 906

BIC : AGRIFRPP868

- ☐ Chèque à l'ordre de : Comité des Fêtes de Bourganeuf – Bourg'Anim !

- ☐ Espèces (uniquement lors des réunions du Comité des Fêtes)

DÉCLARATIONS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- ☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement officiel de la Grande Bourse Multi-Collection du Limousin et l'accepter sans réserve.
- ☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans le présent bulletin.
- ☐ **Pour les exposants particuliers** : je certifie sur l'honneur que les objets proposés à la vente sont des objets personnels et usagés m'appartenant.
- ☐ **Pour les exposants particuliers** : je certifie sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026.

Nom et prénom :

Date :

Signature de l'exposant :

CONTACT

Cassandra

Téléphone : 06 59 44 75 82

E-mail : bourg.anim23@gmail.com

